

## REGLEMENT INTERIEUR

### DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS DE STAN

#### TITRE PREMIER : POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

**Article 1<sup>er</sup> :** Toute décision prise par l'Assemblée Générale engage tous les membres de l'Association. Aucun membre du Conseil d'Administration ou du Bureau n'a le droit d'aller à leur rencontre.

#### TITRE SECOND : LE BUREAU

**Article 2 :** Le Bureau est composé du Président, des deux Vice-présidents (dont le second est de droit le Directeur Général de l'Institut Stanislas), du Secrétaire, du Secrétaire adjoint, du Trésorier et du Trésorier adjoint.

**Article 3 :** Le premier Vice-président assiste le Président et le remplace à toute manifestation où ce dernier ne peut être présent.

Le second Vice-président est le Directeur Général de l'Institut Stanislas ; il a un rôle consultatif indispensable pour toute décision quant aux projets de l'Association, qui doivent être en corrélation avec le projet éducatif de l'Institut Stanislas, l'Association étant membre de la communauté éducative.

**Article 4 :** Le Secrétaire et le Secrétaire adjoint tiennent les procès-verbaux de séances et la liste des membres adhérents, et se chargent de la gestion administrative.

Le Secrétaire est Président de droit de la Commission « Administrative » et peut, outre le Secrétaire adjoint, se faire aider dans le cadre de cette mission par les membres de cette Commission.

**Article 5 :** Le Trésorier et le Trésorier adjoint sont gestionnaires des fonds, titres et valeurs de l'Association. Ils tiennent la caisse, font les recettes et les paiements. Ils sont en charge du recouvrement des cotisations. Ils préparent et présentent à l'Assemblée Générale le compte-rendu financier de l'exercice écoulé.

Le Trésorier est Président de droit de la Commission « Finances » et peut, outre le Trésorier adjoint, se faire aider dans le cadre de cette mission par les membres de cette Commission.

## **TITRE TROISIEME : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Article 6 :** Le Conseil d'Administration est composé des membres du Bureau, du Président d'honneur ainsi que des Conseillers et des Présidents des Commissions.

## **TITRE QUATRIEME : LES COMMISSIONS**

**Article 7 :** Les Présidents de Commissions s'entourent de tous les membres de l'Association souhaitant y participer, pour constituer une Commission gérant les fonctions qui lui ont été déléguées, soit :

- **La Commission « Finances »** (dont le Président est de droit le Trésorier) a pour fonction de gérer les finances de l'Association.

- **La Commission « Administrative »** (dont le Président est de droit le Secrétaire) a pour mission l'administration de l'Association.

- **La Commission « Liens avec le monde professionnel »** a comme objectifs :

. la recherche de parrainages et de « sponsoring » auprès du monde des entreprises, permettant de faire le lien entre les élèves et étudiants de l'Institut Stanislas (notamment du lycée et du post-bac) et des entreprises,

. la constitution d'un réseau d'intervenants et de contacts dans le monde professionnel pour tout besoin de stages, formations, recherches d'emplois, etc.

- **La Commission « Communication et promotion de Stanislas »** a pour mission d'effectuer toutes démarches visant la promotion de l'Association des Anciens de Stan et de l'Institut Stanislas, à travers la communication la plus large, et avec comme objectif l'adhésion d'un maximum de membres.

- **La Commission « Patrimoine historique et activités culturelles »** a pour but de d'organiser des événements culturels, mettant en avant l'Institut Stanislas, ses bâtiments et son histoire.

- **La Commission « Liens avec l'Institut Stanislas et aide aux projets pédagogiques »** a pour objectif de développer des contacts avec l'ensemble des instances enseignantes et administratives de l'Institut (école, collège, lycée, post-bac), dans le but de soutenir tout projet pédagogique et toute action auxquels l'Association des Anciens de Stan peut apporter son aide.

## **TITRE CINQUIEME : LES CONSEILLERS**

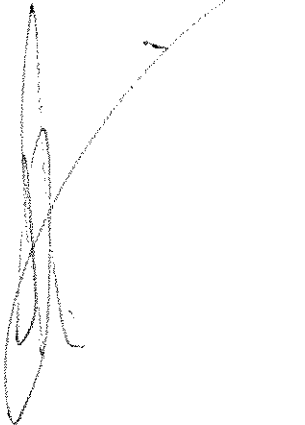
**Article 8 :** Les Conseillers, élus par l'Assemblée Générale et membres du Conseil d'Administration, sont chargés par le Président de missions ponctuelles ou pérennes spécifiques mais aussi de conseiller grâce à leur connaissance de Stanislas et l'Association les membres du Conseil d'Administration dans leurs actions.

\*\*\*

Règlement intérieur adopté par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2010.

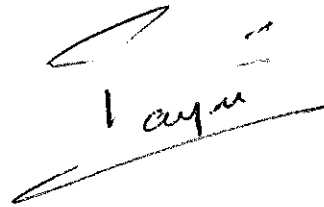
Le Président

E. VOISIN-MONCHO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Voisin-Moncho', written over a faint dotted line that curves from the text above.

Le Trésorier

P. LAYET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Layet', written over a horizontal line.